

# EXTRAI DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

## Approbation du compte de gestion de 2018 de la commune

Le Conseil Municipal approuve, avec 14 voix pour, le compte de gestion de la commune.

## Vote du compte administratif de 2018 de la commune

Jean-Claude LAURENT présente le compte administratif 2018.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		399 120,54		336 075,55		735 196,09
Opérations de l'exercice	707 275,86	870 610,57	571 347,94	370 769,55	1 278 623,80	1 241 380,12
<b>TOTAUX</b>	<b>707 275,86</b>	<b>1 269 731,11</b>	<b>571 347,94</b>	<b>706 845,10</b>	<b>1 278 623,80</b>	<b>1 976 576,21</b>
Résultats de clôture		562 455,25		135 497,16		697 952,41
Restes à réaliser			86 903,40	64 237,81	86 903,40	64 237,81
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>707 275,86</b>	<b>1 269 731,11</b>	<b>658 251,34</b>	<b>771 082,91</b>	<b>1 365 527,20</b>	<b>2 040 814,02</b>
Résultats définitifs		562 455,25		112 831,57		675 286,82

Le Conseil vote avec 13 voix pour.

## Approbation du compte de gestion de 2018 du service eau assainissement

Le Conseil Municipal approuve avec 14 voix pour le compte de gestion du service eau assainissement.

## Vote du compte administratif de 2018 du service eau assainissement

Jean-Claude LAURENT présente le compte administratif 2018.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		191 806,87		98 497,07		290 303,94
Opérations de l'exercice	154 058,62	155 506,38	155 347,08	65 720,16	309 405,70	221 226,54
<b>TOTAUX</b>	<b>154 058,62</b>	<b>347 313,25</b>	<b>155 347,08</b>	<b>164 217,23</b>	<b>309 405,70</b>	<b>511 530,48</b>
Résultats de clôture		193 254,63		8 870,15		202 124,78
Restes à réaliser			61 798,55		61 798,55	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>154 058,62</b>	<b>347 313,25</b>	<b>217 145,63</b>	<b>164 217,23</b>	<b>371 204,25</b>	<b>511 530,48</b>
Résultats définitifs		193 254,63	52 928,40			140 326,23

Le Conseil vote à l'unanimité.

## Approbation du compte de gestion de 2018 du lotissement les Aubépinés

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement les Aubépinés.

## Vote du compte administratif de 2018 du lotissement les Aubépinés

Jean-Claude LAURENT présente le compte administratif 2018 du lotissement les Aubépinés.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	48 996,19	48 996,19	48 996,19		97 992,38	48 996,19
<b>TOTAUX</b>	<b>48 996,19</b>	<b>48 996,19</b>	<b>48 996,19</b>		<b>97 992,38</b>	<b>48 996,19</b>
Résultats de clôture			48 996,19		48 996,19	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>48 996,19</b>	<b>48 996,19</b>	<b>48 996,19</b>		<b>97 992,38</b>	<b>48 996,19</b>
Résultats définitifs			48 996,19		48 996,19	

Le Conseil vote avec 13 voix pour.

### **Conservation des archives « anciennes »**

Le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un mail des archives départementales a été reçu en mairie concernant le dépôt des archives anciennes. Il rappelle que le dépôt aux archives départementales des registres d'état civil de plus de 120 ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif est obligatoire, mais que le Conseil Municipal peut décider par délibération de les conserver. La réponse doit être faite avant le 31 mars.

Etant donné que les délais sont assez courts pour répondre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les registres d'état civil et les autres documents dans un premier temps et charge le Maire de se renseigner sur la conservation des archives à Guéret, sur les délais de numérisation des documents et la possibilité de transférer partiellement les archives.

### **Paiement en ligne des factures (PayFip)**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du 1er juillet 2020, les collectivités réalisant plus de 50 000 € de recettes encaissables au 31 décembre 2017 doivent proposer un service de paiement en ligne aux usagers. Ce service permet le paiement par CB ou par prélèvement sur internet de tous les produits locaux encaissés par titres et rôles. La DGFIP propose un service de paiement en ligne gratuit.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet des titres de recettes exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Le coût de la mise à jour des logiciels de facturation et de comptabilité s'élève à 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de mettre en place le service de paiement en ligne de tous les produits locaux encaissés par la collectivité par titres et par rôles et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion de paiement en ligne avec la DGFIP.

### **Avis sur arrêt du projet PLUi**

*M. Jean-Claude Brant n'a pas souhaité participer à la présente délibération.*

Vu la délibération 150928-02 du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation, précisée par la délibération 160926-02 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 26 janvier 2018 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 23 mai 2018 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes, arrêté par délibération du conseil communautaire 190204-02 du 04 février 2019, transmis à la commune le 06 février 2019.

Vu l'article L153-15 du code de l'urbanisme qui précise que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent émettre un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté tel qu'annexé à la délibération 190204-02 du conseil communautaire

### **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire rappelle que M. Bontemps fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et qu'il convient de supprimer son poste. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, sous réserve de l'avis du CTP.

### **Uniformisation du régime de priorité de la RD 99 avec les voies communales**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la route départementale n° 99 entre la Souterraine et Fromental n'étant pas prioritaire, les nombreuses intersections avec les voies communales sont dangereuses car les véhicules circulant sur cet axe ne font pas attention aux priorités à droite.

Il rapporte qu'il a pris contact avec les services du Conseil Départemental pour ce dossier. La commune doit prendre à sa charge l'acquisition de 52 panneaux, qui seront posés par le Conseil Départemental. L'achat et la pose de peinture routière sont aux frais de la commune.

Le Maire présente deux devis de panneaux :

- Signaux Girod : 2 652,10 € HT
- Signalisation Lacroix : 2 422,48 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'uniformiser le régime de priorité de la RD 99 avec les voies communales et accepte le devis de Signalisation Lacroix.

### **Aliénation d'une portion de chemin rural à la Croisière au profit du SMIPAC**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière souhaite acquérir une portion de chemin rural à la Croisière. Ce chemin relie le giratoire de la RN145 au parc d'activités. La partie haute de cette voie desservant quelques habitations, la cession ne sera réalisée que sur la partie basse (depuis l'intersection avec le chemin d'accès d'habitations et le giratoire d'accès inférieur du parc). Par cette acquisition, le SMIPAC souhaite poursuivre l'amélioration des accès au parc.

Le Maire rappelle que deux portions de voies communales avaient été cédées 286 € en 2003 au SMIPAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre une partie du chemin rural au profit du SMIPAC
- fixe le prix de vente à 200 €
- dit que les frais afférents à cette transaction seront à la charge du SMIPAC (notaire, bornage, honoraires du commissaire enquêteur, publication dans 2 journaux...)
- décide de lancer la procédure d'enquête publique sur ce projet et autorise le Maire à nommer un commissaire enquêteur
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

### **Motion contre le projet de réorganisation du transport scolaire en creuse**

La Région Nouvelle Aquitaine vient de présenter le 14 février 2019, à Guéret, le schéma d'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2019 et les modifications qui devraient entrer en vigueur à compter de l'année scolaire 2022/23.

A compter de 2019, ce règlement indique : "195 € pour tout élève dérogataire aux règles de transport scolaire".

A compter de 2022, ce schéma prévoit :

1) en ce qui concerne le règlement de transport :

- "ayant droit : domicile à plus de 3 km de l'établissement après une période transitoire de 3 ans " : les enfants seront autorisés à prendre le car dès lors qu'ils habiteront à 3 kilomètres de l'école (1 km actuellement)
- "accompagnateur obligatoire pour les maternelles dans les véhicules supérieurs à 9 places avec coût financé à parité par la Région"

2) en ce qui concerne la tarification :  
- « basée sur un quotient familial reconstitué » avec « tarification complémentaire suivante : non ayant-droit : 195 € »

3) pour ce qui concerne les relations avec les Autorités Organisatrices de 2ème rang :  
« Financement du service par les AO2 à partir de 2022, financement des dérogations au règlement de distance minimale domicile-établissement à 3 km »

En conséquence, le Conseil Municipal de St Maurice la Souterraine refuse cette proposition de règlement et demande au Conseil Régional de tenir compte de la spécificité de notre département rural et d'adapter en conséquence ce projet de règlement de transport scolaire.

### **Résolution finale du 101<sup>ème</sup> congrès des maires**

Le Maire fait part de la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité dont le thème était « servir le citoyen et agir pour la République ». Elle conforte le rôle de la commune dans l'organisation décentralisée du pays et souligne les enjeux de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la résolution du 101<sup>ème</sup> congrès des maires.

### **Hangar du cimetière**

Le Maire explique que les poteaux et les tôles du hangar du cimetière sont rouillés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en vente ce hangar et autorise le Maire à fixer le prix avec l'éventuel acquéreur.

### **Encaissement d'un chèque de Groupama**

Le Maire rappelle qu'il y avait eu un vol avec effraction au stade l'été dernier. Groupama avait retenu de la vétusté et a contacté la mairie courant février pour verser la partie retenue au titre de la vétusté, soit 232,06 €. Cet encaissement a donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 7788.

### **Sortie des jeunes**

Mme Stéphanie Bouchaud-Vincent explique au Conseil Municipal que la sortie des jeunes (de 10 à 17 ans) est prévue le samedi 4 mai 2019. Elle comprend la visite de l'assemblée nationale le matin, puis un tour de bateau mouche l'après-midi. Le transport en bus sera assuré par l'entreprise Thuret qui a fait l'offre la mieux disante.

La secrétaire de séance,  
Colette ROSSIGNOL